
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Adhésion de Trivalis à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis a déposé un dossier de financement auprès de l'Agence Française de Développement pour apporter une assistance à la réalisation de deux projets d'installations de valorisation des déchets au Liban au bénéfice des municipalités d'ARAYA et de QAA,

Considérant que d'autres projets sont susceptibles d'être identifiés dans le cadre d'un travail partenarial entre Trivalis, le SyDEV et VENDEE EAU pour mettre en œuvre des installations de gestion des déchets dans des pays en voie de développement,

Considérant que Trivalis sollicitera, pour ces projets internationaux, différents acteurs susceptibles d'apporter leur concours financier et que cela nécessite une expertise et un appui technique à l'identification de ces acteurs, ainsi qu'à l'élaboration des dossiers de demande de financement,

Considérant que le coût de l'adhésion s'élève à 500 € / an.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'adhésion de Trivalis à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale pour la durée du mandat en cours,

-

- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à verser à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale le montant de la cotisation annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de Trivalis à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale pour la durée du mandat en cours,

-

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à verser à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale le montant de la cotisation annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).